

DÉPARTEMENT
du NORDARRONDISSEMENT
de LILLE

Canton d'HAUBOURDIN

VILLE de WAVRIN

Téléphone 03.20.58.57.57
Fax 03.20.58.26.97

Le

Monsieur le Maire de WAVRIN

à

ARRETE DU MAIRE**PORTANT REGLEMENT DE LA ZONE RESERVEE A LA
PRATIQUE DES PATINS, PLANCHE A ROULETTES ET ROLLERS.****NOUS**, Maire de la Commune de Wavrin**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-3, L 2213-1 à L 2213-5, L 2213-9 et L 2213-23**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2004**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et la sécurité des utilisateurs sur la zone réservée à la pratique des patins, planches à roulettes et rollers située Espace François Mitterrand, rue Roger Salengro.**ARRETONS****Article 1er -**

L'utilisation des installations de cette zone est réservée uniquement à la pratique des patins, des planches à roulettes et des rollers. Les utilisateurs doivent être âgés d'au moins 8 ans, titulaires de la carte et titulaires d'une assurance individuelle accidents, le port de protection telles que casques, coudières, genouillères et gants est obligatoire. En cas de non respect de cet article, le contrevenant sera exclu des installations jusqu'à ce qu'il soit mis en règle. En cas de récidive, il pourra se voir infliger une amende, puis le retrait de sa carte.

Article 2 -

La zone est strictement réservée à la pratique des sports sus désignés de 10h à 19h en hiver et de 10h à 21h en été. Toute utilisation pour la pratique d'une autre activité y est prohibée. L'accès est interdit aux vélos, aux véhicules à moteur et aux animaux.

Article 3 -

La ville décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes ou de l'utilisation des jeux à d'autres fins.

Article 4 -

Un panneau de signalisation réglementaire précisant le règlement d'utilisation de ces installations sera implanté pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 -

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 -

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les gardiens de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Préfet, délégué pour la Police
- Monsieur le Président de L.M.C.U
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Haubourdin
- Monsieur le commandant des Sapeurs Pompiers de Santes
- Messieurs les agents de la Police Municipale de Wavrin.

Fait à Wavrin, le 17 Mai 2005

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE

Certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
de la loi n° 82/623 du
22.07.1982
POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE DELEGUEE



Corinne DEWEVRE.



Corinne DEWEVRE.

